



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 novembre 2015



Consignes de sécurité Crèches Plan Vigipirate Alerte Attentat

Madame, Monsieur,

Nous revenons vers vous avec des informations complémentaires concernant l'organisation de la sécurité des accès aux établissements d'accueil de jeunes enfants de Saint-Maur.

Comme précédemment, ces mesures ont été décidées en plein accord avec les services de la Préfecture, afin d'assurer la sécurité de vos enfants et des personnels.

- ◇ **La police municipale** poursuit ses missions d'îlotage avec des patrouilles régulières. D'autre part, le déploiement des effectifs de la police nationale ou de l'armée sur la Ville relève du ministère de l'Intérieur.
- ◇ **Il est formellement interdit de stationner devant les établissements d'accueil de jeunes enfants.** Les parents sont invités à ne pas déplacer les barrières mobiles, même pour stationner quelques instants.
- ◇ L'intérêt général et la sécurité de tous doivent prévaloir. Aussi **nous vous demandons de restreindre au maximum les demandes particulières et de respecter les consignes communes.**

Nous sommes conscients des difficultés d'organisation engendrées pour les familles. Nous apporterons des ajustements en fonction des observations et des consignes de la préfecture dans un contexte nécessairement évolutif.

Nous comprenons bien évidemment votre inquiétude. Nous vous remercions pour les messages de soutien que vous nous adressez.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Sylvain BERRIOS

Député-Maire de Saint-Maur